SÉANCE du 03 avril 2024

Le 03 avril 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 28.03.2024

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Bénédicte TRUGE, Catherine MARTIN

Conseillers Municipaux : Rodolphe PELIN

Absents excusés : Olivier BONNABAUD, Jean Paul FAYET

Absents : Gérard COGNET, Justine DAUGE

Pouvoirs :
Olivier BONNABAUD à Rodolphe PELIN
Jean Paul FAYET à Catherine MARTIN

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion du receveur de 2023 – commune :
Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. VOISIN Luc, SCG Moulins, à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2023 – commune :
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. MARTIN Catherine, élue présidente de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif 2023,
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement

Dépenses prévues :	281 406,00 €
Dépenses réalisées :	218 620,77 €
Recettes prévues :	281 406,00 €
Recettes réalisées :	297 432,46 €

Section d'investissement

Dépenses prévues :	281 364,46 €
Dépenses réalisées :	159 424,39 €
Reste à réaliser :	64 154,00 €
Recettes prévues :	281 364,46 €
Recettes réalisées :	136 107,13 €
Reste à réaliser :	26 733,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	--23 317,26 €
Fonctionnement :	78 811,69 €
Résultat global :	**55 494,43 €**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2023– COMMUNE

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2023
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	42 960,46 €
2. Résultat de l'exercice	35 851,23 €
3. Situation nette au 31/12/2023	**78 811,69 €**

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	- 46 448,31 €
5. Résultat de l'exercice	23 131,05 €
6. Situation nette au 31/12/2023	- 23 317,26 €

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)

7. Restes à réaliser Dépenses	-64 154,00 €
8. Restes à réaliser Recettes	38 691,00 €
9. Solde des restes à réaliser	-25 463,00 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 48 780,26 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté..... 48 780,26 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 48 780,26 €

14. Résultat de fonctionnement **à reporter ligne 002**…… ..... **30 301,43 €**
du budget de l'exercice 2024 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2023 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. VOISIN Luc, SCG de Moulins à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 2023 à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2023 budget annexe local artisanal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine MARTIN, élue présidenet de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe Local artisanal de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement	
Dépenses prévues :	6 448,00 €
Dépenses réalisées :	2 375.62 €
Recettes prévues :	6 448,00 €
Recettes réalisées :	6 487,96 €
Section d'investissement	
Dépenses prévues :	15 361,05 €
Dépenses réalisées :	14 926,05 €
Recettes prévues :	15 361,05 €
Recettes réalisées :	10 774,82 €
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 4151,23 €
Fonctionnement :	4 112,34 €
Résultat global :	**-38,89 €**

6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 Local artisanal

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2023,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté ..... 0.00 €
2. Résultat de l'exercice ..... 4 112,34 €

3. Situation nette au 31/12/2023 ..... 4 112,34 €

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté ..... - 2 633,05 €
5. Résultat de l'exercice ..... - 1 518,18 €
6. Situation nette au 31/12/2023 ..... - 4 151,23 €

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... 0.00 €
8. Restes à réaliser Recettes ..... 0.00 €
9. Solde des restes à réaliser ..... 0.00 €

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... -4 151,23 €
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté ..... 4 151,23 €

(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) ..... 4112,34 €

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 ..... 0.00 €
du budget de l'exercice 2024 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

7. Subventions communales 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, les subventions communales suivantes qui seront inscrites au budget primitif de 2024 :

Association Val Libre Culture patrimoine	150,00 €	Association Beau Regard	50,00 €
		Amicale des sapeurs -pompiers	50,00 €
Centre Léon Bérard	70,00 €	Club de pétanque	50,00 €
OCCE Coopérative Le Donjon	90,00 €	Délégués départementaux de l'éducation nationale	30,00 €

8. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
L**e Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :**

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2024

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière sur bâti	31,93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%
Taxe habitation (résidences secondaires)	9.88%

9. Vote du budget primitif 2024- Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 278 051,00 € en fonctionnement,
- 224 055,26 € en investissement.

10. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 :

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

11. Emprunt 2024- Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :
- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

12. Vote du budget annexe primitif 2024 du local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 5 336,00 € en fonctionnement,
- 6 807,96 € en investissement.

13. Compte financier unique :

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

* Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
* Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1er janvier 2023 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité, valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter du 1er janvier 2025.

14. Travaux 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte et autorise le maire à signer les devis suivants :

- Travaux bâtiment école : - Audit d'Hélair Ingenierie de 950 € HT, Menuiserie CARRIE Stéphane : huisseries pour 21 275,00 € HT, Électricité DEBONNAIRE : 1 218,25 € HT, Isolation-Platerie-Peinture : SARL LACARELLE Père et fils : 13 326,11 € HT, Pose chaudière condensation gaz propane à très haute performance énergétique : BASSET Franck d'un montant HT de 6 336,75 € , Rampe PMR Maçonnerie THOMAS Construction : 13 354,75 € HT, Fabrication et garde-corps PMR Serrurerie RAJAUD : 4 739 € soit un total HT de 61 199,86 €,
- Travaux voirie route de la Vernelle : ADN : 8 609 €HT, Rajaud : 6 381 €HT soit 14 990 € HT,
- Achat équipement : bancs chez TRAIDIB : 1169,52 €HT, tronçonneuse : 399,17 €HT, nettoyeur : 1 325 €HT, vaisselle pour salle polyvalente : 615,08 € soit un total HT de 3 508, 77 €,
- Travaux au logement : Rajaud : 17 223 € HT, Sarl THOMAS ET fils : 9 956,90 € HT, Carrie : 2 154 € HT, Architecte Olivier ROUYER pour permis de construire : 600 € HT, déplacement compteur ENEDIS : 691 €HT soit 30 624, 90 € HT.

15. Demande de subvention : Fond de concours de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention sur le fonds de concours auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour des travaux Parapet et voirie route de la Vernelle d'un montant de 14 990 € HT, travaux logement école de 30 624,90 € HT, matériel : 7 773,35 € HT, soit un total de 53 388,25 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

16. Demande de subvention départementale commune défavorisée - travaux voirie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte les devis : ADN : 8 609 € HT, Rajaud, 6 381 €HT soit 14 990 € HT,
- sollicite une subvention auprès du Département pour la commune défavorisée,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

17. Demande de Subvention définitive travaux bâtiment école – 1ère tranche :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une subvention départementale définitive au titre «« équipements et infrastructures publics » pour le bâtiment école 1ere tranche d'un montant total HT 101 068,17 €,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Informations :

Séance levée à 21h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 3 avril 2024